

Procès-verbal du 19 décembre 2024

Convocation du 12 décembre 2024 avec à l'ordre du jour :

- Bilan de l'application du plan local d'urbanisme,
- Bilan triennal d'artificialisation des sols en application du PLU communal,
- Décision modificative n°3 du budget Commune 2024,
- Subvention d'équilibre du budget de la Commune au budget Eau,
- Création de 2 emplois d'agents recenseurs,
- Création d'un poste d'attaché territorial,
- Divers.

REUNION du 19 décembre 2024

Membres afférents au CM	15
Membres en exercice	15
Membres présents	8
Procuration	4

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 19 décembre à 19 heures 30, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Jean-Pierre GUILLAUD, Maire, à la mairie.

Présents : Mmes Christine AUBERT, Corinne BILLARD, Brigitte FAVETTA, Laurence LAYDEVANT, MM. Jean-Pierre GUILLAUD, Jacques PORTAZ, Philippe RAVIER et Bernard ROSSIGNOL,

Excusés : Mmes Elodie MATHIEZ et Giuseppina PATRAS, MM. Frédéric COQGUN, Serge FELTER (procuration à B. ROSSIGNOL), Daniel GRIMONT (procuration à L. LAYDEVANT), Missak TANILIAN (procuration à C. AUBERT) et Joël PERRIN (procuration à JP GUILLAUD),

Secrétaire : Mme Brigitte FAVETTA

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 décembre 2024 est soumis à l'approbation des conseillers présents :

Le procès-verbal est adopté :

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
		12

2024 - 50 Bilan de l'application du plan local d'urbanisme

Vu les procédures relatives aux documents d'urbanisme mises en place en application de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24/03/2014,

Vu l'article L153-27 du code de l'urbanisme qui précise que six ans au plus après la délibération portant approbation du PLU, le conseil municipal procède à une analyse des résultats de l'application du PLU, au regard des objectifs visés à l'article L101-2. L'analyse des résultats doit donner lieu à une délibération de ce même conseil municipal sur l'opportunité de réviser ou non ce plan.

Vu le plan local d'urbanisme de Myans approuvé par délibération n°2018-49 du 04/10/2018,

Le maire rappelle que le PLU en vigueur depuis 2018 a fait l'objet d'une seule modification simplifiée n°1 en date du 09/07/2019.

Il donne lecture de l'analyse, réalisée par la commission urbanisme, de l'application du P.L.U en références aux orientations du P.A.D.D. (projet

exprimée en nombre d'hectares, le cas échéant en la différenciant entre ces types d'espaces, et en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert.

Par ailleurs, ce premier rapport est établi sur la période 2011-2021, décennie de référence stipulée par la loi Climat résilience permettant d'évaluer l'objectif de réduction de 50% à atteindre sur la période 2021-2031.

La présentation de ce rapport est l'occasion de porter le sujet de la sobriété foncière et de l'artificialisation dans le débat public local, de présenter la trajectoire en cours et de déduire collectivement le positionnement de Myans par rapport à cet objectif.

Le maire donne lecture de ce rapport, qui doit ensuite être produit à minima tous les trois ans afin de mesurer et suivre la trajectoire de réduction de l'artificialisation des sols sur le territoire.

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2231-1 prescrivant l'élaboration d'un rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols à l'échelle de la commune, et en précisant les modalités ;

Vu la loi du 20 juillet 2023, visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols ;

Vu le décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols ;

Vu le premier rapport triennal communal relatif à l'artificialisation des sols tel que présenté au conseil municipal ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

* **prend acte** du débat qui s'est tenu sur le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols ;

* **adopte** le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols joint à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité, Pour : 12.

Interventions :

Bernard ROSSIGNOL précise que dans ce comptage, le détachement d'un lot sur une parcelle U n'est pas pris en compte, car il est considéré comme déjà urbanisé et en zone A, la transformation d'une cave ou d'un garage en habitation est comptabilisée si aucun logement n'existait avant sur la parcelle.

Entre 2011 et 2020, plus de 9 hectares ont été consommés, ce total servira de référence pour la prochaine décennie. Sur les 4.6 hectares de consommables de cette décennie, 3.1 ha ont été consommés, il reste donc 1.5 ha.

L'objectif de la loi ZAN est de redensifier les grandes villes, donc de réutiliser les friches industrielles et de régler le problème des logements vacants.

2024 - 52 Décision modificative n°3 du budget Commune 2024

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M14,

Le maire indique que pour pouvoir mandater les charges de personnel, il convient de modifier le budget primitif.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

* **approuve** les mouvements de crédit suivants :

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

* **décide** de créer deux emplois d'agents recenseurs, non titulaires à temps non complet, pour la période du 16/01/2025 au 15/02/2025,

* **fixe** leur rémunération à :

- 5.00 € nets par feuille de logement (remplie par internet ou par les agents),

- 2.00 € nets par bulletin individuel rempli par les agents,

- 30.00 € nets par séance de formation.

Délibération adoptée à l'unanimité, Pour : 12.

Interventions :

Le nombre de jour de formation est de 2 demi-journées.

2024 - 55 Création d'un poste d'attaché territorial

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des nominations au titre de la promotion interne.

Le maire informe l'assemblée qu'une agente de la collectivité titulaire du grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe, est inscrite sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'attaché établie par le président du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie au titre de la promotion interne de l'année 2023,

Vu l'arrêté n°24/2021 en date du 24/06/2021 fixant les lignes directrices de gestion,

Considérant le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'attaché territorial, pour permettre la nomination de l'agente concernée,

Le maire propose la création d'un emploi permanent d'attaché territorial (filière administrative, catégorie A) à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires, à compter du 01/01/2025.

Le conseil municipal après avoir délibéré,

* **décide** de créer un poste d'attaché territorial à temps non complet de 28 heures hebdomadaires à compter du 01/01/2025,

* **dit que** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agente nommée dans l'emploi seront inscrits au budget.

Délibération adoptée à l'unanimité, Pour : 12.

Divers :

* **ZFE-m** : dans le cadre du projet d'instauration d'une zone à faible émission-mobilité à partir de 2025 sur les communes situées entre Aix-les-Bains et Montmélian, à l'exception de Myans et d'Apremont (qui n'ont pas souhaité intégrer le périmètre, (par délibération en date du 15/10/2024 pour Myans)), une consultation est organisée. Aussi, toutes les communes limitrophes incluses dans le périmètre de la ZFE-m doivent soumettre pour avis un projet d'arrêté et l'étude réglementaire instaurant la ZFE-m sur son territoire communal. Ces documents sont disponibles sur le site de Métropole Savoie ou sur une plateforme en ligne. Les personnes publiques consultées doivent émettre un avis entre le 13/12/2024 et le 14/02/2025.